

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU TRANSPORT EN RÉGION

DESCRIPTIF

Le Gouvernement du Québec a octroyé une aide financière à Sports Laval destinée à faciliter la participation aux activités récréatives et sportives en région. Ce soutien servira à soutenir les organismes en remboursant certains frais liés à leurs déplacements.

Pour ce faire, la contribution offerte par le Gouvernement du Québec est de 150 000 \$ pour une période de 10 ans. De plus, la Ville de Laval contribue à l'enveloppe financière en ajoutant 30 000 \$ supplémentaire, soit 20 % de plus que la somme allouée par le Gouvernement.

Le budget total projeté du Programme est donc de 180 000 \$.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Permettre aux membres d'un organisme ou aux étudiants d'une institution scolaire lavalloise de participer à des événements de qualité en région ;
- Bonifier le soutien déjà présent pour les organismes et les institutions scolaires lavalloises.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Être un organisme lavallois ou une institution scolaire lavalloise ;
2. Les activités admissibles doivent obligatoirement être récréatives ou sportives et issues de fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir reconnu par le ministère de l'Éducation ;
3. Les déplacements admissibles devront être faits à l'intérieur du Québec et doivent être d'au moins 400 km (aller seulement) ;
4. Les dépenses liées au transport dans le cadre de Secondaire en spectacle seront exceptionnellement acceptées ;
5. Les dépenses liées aux déplacements des délégations dans le cadre des Jeux du Québec ne sont pas admissibles.

ÉCHÉANCIER

Le soutien financier sera déployé sur une période de 10 ans jusqu'au 31 mars 2031.

	DÉPÔT DE CANDIDATURES	TENUES DES ACTIVITÉS
	20 novembre 2024 au 13 décembre 2024	1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER

L'enveloppe globale minimale affectée à ce soutien est de 18 000 \$ annuellement.

Les demandes reçues seront traitées en tenant compte des priorités suivantes :

1. Championnat de niveau international
2. Championnat de niveau national
3. Championnat de niveau provincial
4. Tout autre compétition, circuit, tournoi ou concours
5. Les activités de formations
6. Tout autre type d'activités

Parmi les demandes retenues, les bénéficiaires pourront recevoir un montant forfaitaire significatif en fonction du nombre de transports requis, en fonction du moyen de transport utilisé et en fonction de l'âge des participants. Sports Laval définit les clientèles de cette façon :

- **JEUNESSE** : si tous les participants de l'activité sont âgés de 21 ans et moins, ou s'ils figurent parmi les athlètes identifiés au programme d'Excellence Sports Laval.
- **ADULTE** : si tous les participants de l'activité sont âgés de plus de 21 ans.
- **MIXTE** : Si l'âge des participants de l'activité varie et qu'on y retrouve les deux types de clientèle énumérée ci-dessus (jeunesse et adulte).

Le nombre de requérants soutenus annuellement dépendra du nombre de demandes reçues pour chacun des cycles. Les postulants n'ont donc aucune garantie de recevoir le soutien financier.

Le montant maximum que peut recevoir un bénéficiaire est de 4 500 \$ annuellement¹. De plus, si dans l'un des cycles le montant n'a pas été distribué complètement ou si un montant n'a pas été utilisé par un requérant, la somme restante sera réaffectée pour des demandes en cours d'année² ou pour les années suivantes.

Dans l'éventualité où l'activité est reportée, le montant sera réservé au requérant pour l'année du report. Dans le cas où l'activité est annulée, le requérant ne recevra pas de financement. Le montant n'est pas transférable pour un autre événement.

Le soutien financier couvre les frais de déplacement des participants, des délégués et des responsables de l'organisme. Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- L'essence ou la recharge d'un véhicule personnel
- La location d'un moyen de transport
- L'achat d'un titre de transport à usage unique ou covoiturage

Il est à noter que les montants sont assujettis aux changements après chaque année du programme.

RAPPEL : Les requérants devraient toujours s'assurer de respecter la règle de deux qui exige la présence de deux personnes déléguées en tout temps. La vérification des antécédents judiciaires de ces personnes est fortement recommandée.

L'objectif de ces mesures vise à protéger l'intégrité des personnes mineures.

VÉHICULE PERSONNEL

Le montant offert couvre les frais de déplacement aller-retour d'une activité pour une seule voiture.

RAPPEL : Les responsables devraient toujours s'assurer que les délégués possèdent un permis de conduire valide.

¹ Une discipline sportive ne pourra recevoir plus de 4 500 \$ annuellement. Les organismes d'une même mission ne pourront recevoir plus de 4 500 \$ annuellement.

² Les demandes reçues après la date limite de l'appel de projets seront considérées seulement s'il reste du financement et s'il s'agit d'une participation à un championnat international, national ou provincial.

MOYEN DE TRANSPORT	MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE JEUNESSE	MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE MIXTE	MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE ADULTE
Voiture Entre 1 et 5 passagers	Jusqu'à 150 \$	Jusqu'à 120 \$	Jusqu'à 90 \$
Minifourgonnette Entre 6 et 8 passagers	Jusqu'à 200 \$	Jusqu'à 160 \$	Jusqu'à 120 \$

LOCATION

Le montant offert couvre les frais de déplacement aller-retour d'une activité pour la location d'un seul véhicule. Les requérants peuvent obtenir un remboursement jusqu'à concurrence de 4 500 \$ par année pour l'ensemble des demandes qu'ils ont fait.

RAPPEL : Les responsables devraient toujours s'assurer que les délégués possèdent un permis de conduire valide.

MOYEN DE TRANSPORT	MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE JEUNESSE	MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE MIXTE	MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE ADULTE
Voiture Entre 1 et 5 passagers	Jusqu'à 225 \$	Jusqu'à 180 \$	Jusqu'à 135 \$
Minifourgonnette Entre 6 et 8 passagers	Jusqu'à 315 \$	Jusqu'à 250 \$	Jusqu'à 190 \$
Minibus Entre 8 et 20 passagers	Jusqu'à 1 350 \$	Jusqu'à 1 080 \$	Jusqu'à 810 \$
Autobus Entre 46 et 56 passagers	Jusqu'à 1 800 \$	Jusqu'à 1 440 \$	Jusqu'à 1 080 \$

ACHAT D'UN TITRE DE TRANSPORT À USAGE UNIQUE

Le montant offert couvre les frais liés à l'achat d'un transport aller-retour pour une seule activité pour une personne.

MOYEN DE TRANSPORT	MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE JEUNESSE	MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE MIXTE	MONTANT OFFERT SI CLIENTÈLE ADULTE
Covoiturage (AmigoExpress)	Non admissible	Non admissible	Jusqu'à 25 \$
Train	Jusqu'à 100 \$	Jusqu'à 80 \$	Jusqu'à 60 \$
Autobus	Jusqu'à 150 \$	Jusqu'à 120 \$	Jusqu'à 90 \$
Bateau	Jusqu'à 165 \$	Jusqu'à 135 \$	Jusqu'à 100 \$
Avion	Jusqu'à 625 \$	Jusqu'à 500 \$	Jusqu'à 375 \$

PROCÉDURES ET DOCUMENTS À SOUMETTRE

1. Remplir le formulaire en ligne : <https://forms.gle/MWZQtp5Crr1HZUfg6>
1. Fournir une preuve qu'une activité sportive ou récréative issue de fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir est prévue à Stéphane Hamel au courriel suivant : stephane@sportslaval.qc.ca

Le tout doit être acheminé à Sports Laval avant la date limite indiquée dans le tableau ÉCHÉANCIER.

REDDITION DE COMPTES

1. Remplir le tableau de reddition de compte.
2. Faire parvenir les pièces justificatives du financement en fonction du moyen de transport utilisé au courriel suivant : stephane@sportslaval.qc.ca
3. Les pièces justificatives sont :

TYPE DE DÉPLACEMENTS	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
Utilisation d'un véhicule personnel	- Reçus d'essence ou de borne de recharge électrique
Location d'un véhicule	- Facture de location - Reçus d'essence ou de borne de recharge électrique (s'il y a lieu)
Achat d'un titre de transport à usage unique	- Preuve d'achat d'un titre de transport aller-retour ou preuve d'utilisation d'un service de covoiturage (AmigoExpress)

Le tout doit être acheminé à Sports Laval avant le **31 décembre 2024 à 23h59**, sans quoi le montant ne sera pas versé au requérant.